



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 059-200053742-20241126-24008770-AI

S²LOW

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L 330-1 ;
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 désignant Monsieur Fabien MARTIN, Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux, en qualité de Personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Considérant l'obligation faite aux régions de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

ARRETE m°24008770

ARTICLE 1 : Est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sens du titre III du livre III du code des relations entre le public et l'administration, Madame Mylène ANCHUELO, Directrice des Affaires Juridiques, dont l'adresse administrative est la suivante :

Région Hauts-de-France
151 avenue du Président Hoover
59555 LILLE Cédex
Tél : 03 74 27 64 00

E.mail : prada@hautsdefrance.fr ; mylene.anchuelo@hautsdefrance.fr

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 330-4 du code des relations entre le public et l'administration, Madame Mylène ANCHUELO, Directrice des Affaires Juridiques, en sa qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, sera chargée de :

-Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

-Assurer la liaison entre la Région Hauts-de-France et la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 3 : L'arrêté du 5 novembre 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2^o de l'article L 4141-2 du même code.

Fait à Lille, le 26 NOV. 2024

XAVIER BERTRAND

Publié le